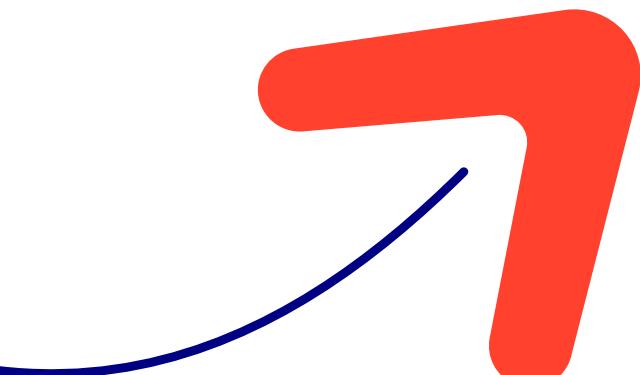


Association du personnel des agents du département de la Sarthe

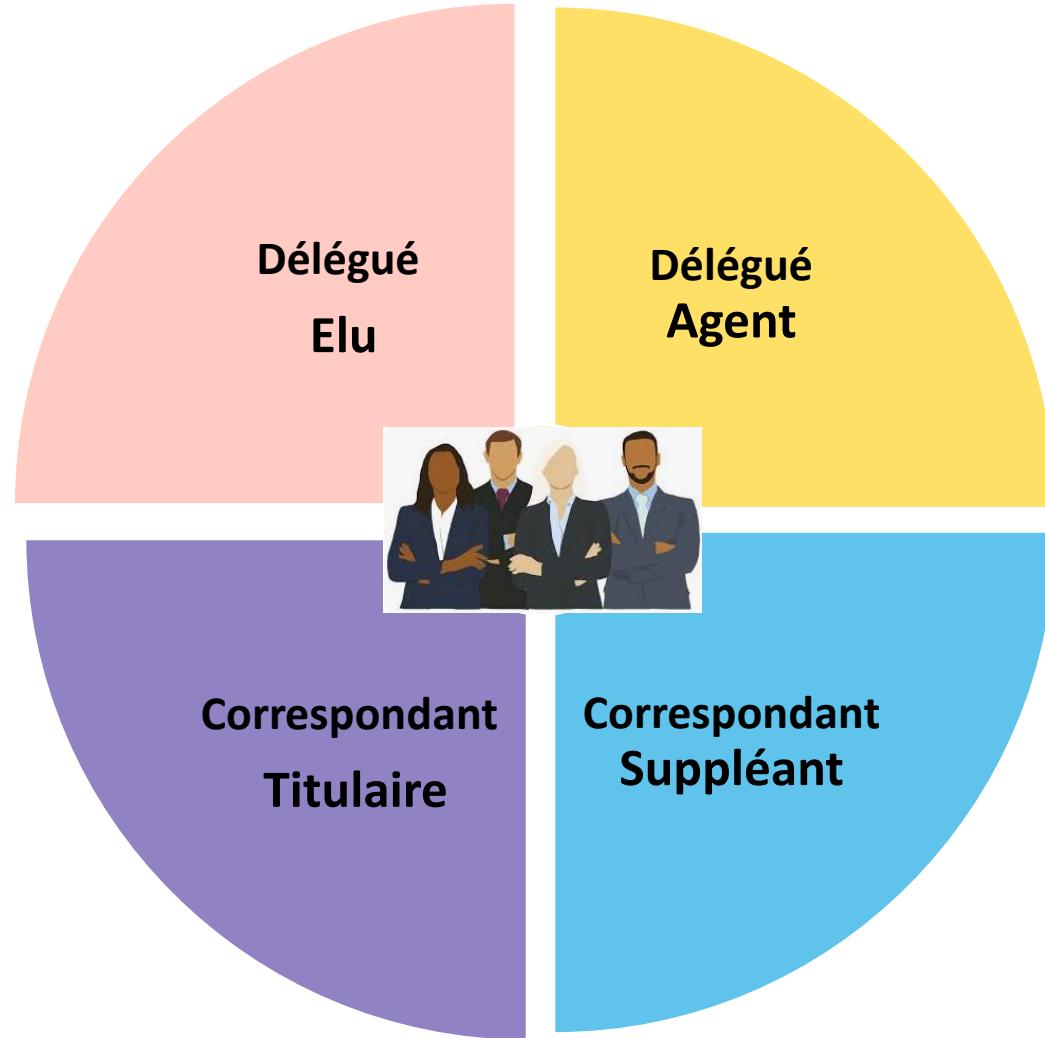


Bilan 2024

2 octobre 2025



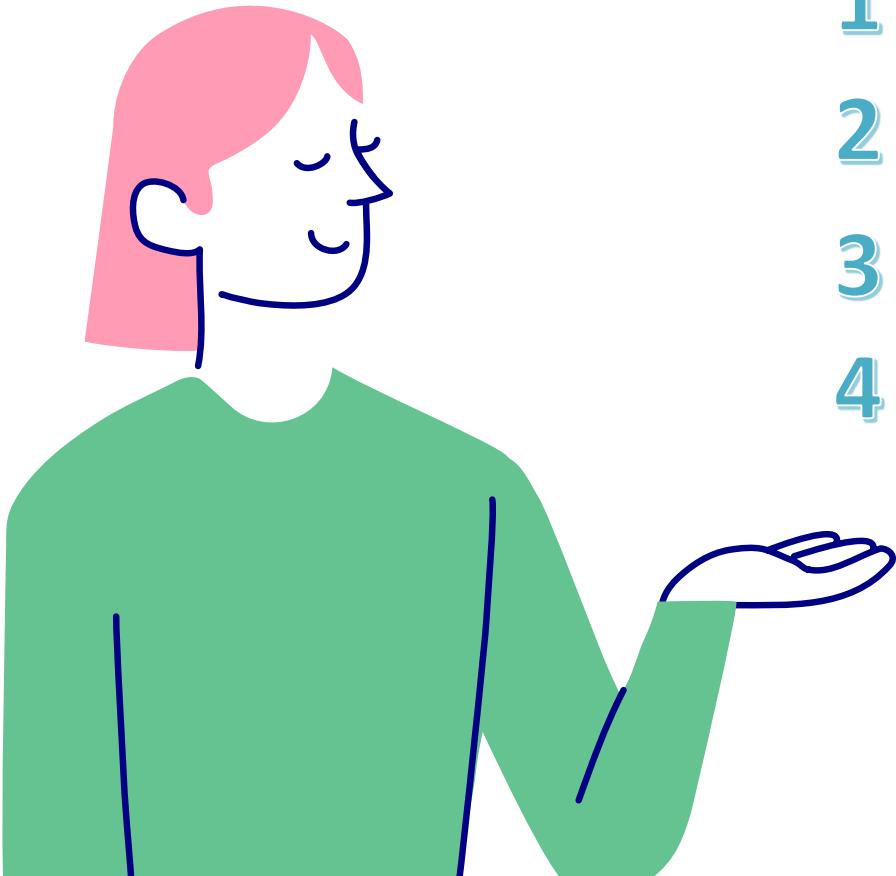
APSD : les référents CNAS



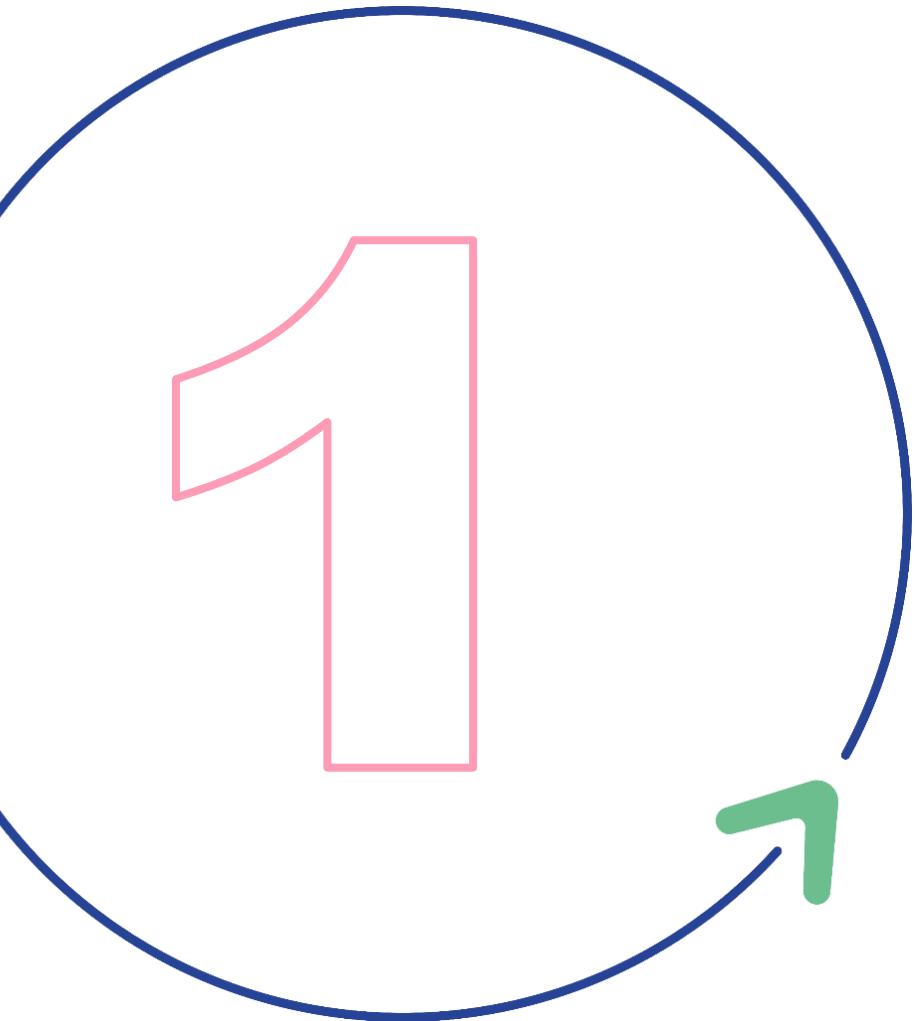
Patricia DEBRAY

Roselyne KORONKIEWICZ

Ordre du jour

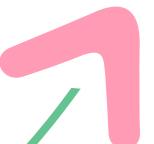


- 1 Chiffres clefs
- 2 Actualités du moment
- 3 Evolutions 2026
- 4 Echanges/questions



Chiffres

clefs

A thick, dark green curved line starts at the top left corner and sweeps down and to the right, ending near the bottom left corner.A small, solid red arrow points upwards and to the right, positioned at the bottom left of the slide.

APSD 72

Bilan année 2024



APSD 72 : Bilan des prestations 2024

Prestation	Nombre d'utilisateurs	Nombre prestations	Montant prestations	Tous les avantages	Montant indirect	Montant URSSAF CSG	Total montants
■ BILLETTERIE	1 468	6 767	112 441,40 €	48 801,32 €	1 624,08 €		162 866,80 €
■ AIDES	1 536	4 851	356 983,32 €		2 522,52 €	12 304,33 €	371 810,17 €
■ PECV	813	879	102 760,00 €		6 610,08 €		109 370,08 €
■ CHEQUE BONIFIE	268	878	33 151,39 €	0,00 €	2 030,23 €		35 181,62 €
■ VOYAGISTE	338	504	34 953,69 €	50 411,42 €			85 365,11 €
■ AVANTAGE	95	355	0,00 €	4 486,98 €	3 226,95 €		7 713,93 €
■ PRETS	89	94	50 115,56 €		675,00 €	7 674,81 €	58 465,37 €
■ ECOUTE SOCIALE	1	1			2,49 €		2,49 €
■ RENSEIGNEMENT JURIDIQUE	1	1			6,06 €	1,32 €	7,38 €
Total	2 037	14 330	690 405,36 €	103 699,72 €	16 697,41 €	19 980,46 €	830 782,95 €

Données 2024



APSD 72 : les prestations plébiscitées

Variation des consommations 2023/2024

(évolution en nombre de prestations)

↗ Prêts

+ 28,77 %

↗ Billetterie

+ 16,91 %

↗ Voyages

+ 6,78 %

↗ PECV

+ 5,27 %

↗ Chèques Réduction

-37,5 %



APSD 72 : Demandes en ligne / papier

CNAS

2024

www.cnas.fr

Demande de prestations

VOTRE QUOTIDIEN

Documents à envoyer à :
 CNAS
 TSA 70042
 27091 EUREXPLIX CEDEX 9

Pour un traitement optimisé de votre demande, remplir toutes les zones en majuscules et en noir.
 Ne pas agrafier, ni scotcher les pièces jointes.

N° de bénéficiaire

Les informations suivantes sont à renseigner **OBLIGATOIREMENT** :

Organisme ou employeur adhérent

Département

Nom

Nom de naissance

Prénom

Adresse exclusive

Date de naissance

CP Ville

Portable

Télé. domicile ou professionnel

Situation familiale (en cas de changement, joindre un justificatif) :

Collocataire	Concubin(e)	Parent(s)	Mon(s) père	Spérand(e)	Divorce(s)	Veuve(s)	disponib	/	/
--------------	-------------	-----------	-------------	------------	------------	----------	----------	---	---

Votre conjoint(e), votre concubin(e) ou la personne à laquelle vous êtes lié(e) par un Pécu :

Nom

Prénom

Date de naissance

/

/

Est-il(elle) bénéficiaire du CNAS ?

OUI

NON

N° de bénéficiaire

Organisme ou employeur adhérent

Situation fiscale (avis d'impôt à joindre obligatoirement pour toute 1^{re} demande)

Bénéficiaire : avis de votre avis d'impôt

Montant «impôt sur les revenus» (ligne 1d)

C

Concubin(e) : avis de votre avis d'impôt

C

Montant «impôt sur les revenus» (ligne 1d)

C

Pour connaître la tranché d'imposition dans laquelle vous êtes en 2024, rappelez-vous le tableau de tronçage 1

Pour les situations particulières, se référer au chapitre des préambules

Dans le cadre de la gestion des prestations d'action sociale directes, le répondant de la demande de prestations d'action sociale directe, ou son représentant, déclare que l'organisme ou employeur adhérent et l'organisme ou employeur adhérent à laquelle il est rattaché, sont tenus de lui verser au plus tard le 15^{me} jour de l'année suivant la date de la demande de prestations d'action sociale directe, la somme versée au titre de la prestation d'action sociale répondant à la définition de la loi n° 402 du 11 Avril 2007. Conformément à l'avis d'impôt sur les revenus de l'année 2023, le montant de la prestation d'action sociale directe versée par l'organisme ou employeur adhérent et l'organisme ou employeur adhérent à laquelle il est rattaché, devra être déclaré à la date de la demande de prestations d'action sociale directe.

« Je prends note que si je ne le forme pas moi-même d'impôt sur les revenus, je percevrai le montant minimum pour les prestations dont le montant versé par l'organisme ou employeur adhérent et l'organisme ou employeur adhérent à laquelle il est rattaché, ne dépasse pas ce montant. »

Cas à cocher obligatoirement

En soumettant ce formulaire, j'autorise le CNAS à traiter des données de santé à caractère personnel, justifiant mon éligibilité à cette offre de prestation.

Attention, vous déposez un délai de 8 mois à compter de la date de l'événement pour toute votre demande. Passé ce délai, celle-ci sera refusée.

La transmission d'informations sera réalisée au sein du réseau de la sécurité sociale et de l'assurance maladie, et sera destinée à l'organisme ou employeur adhérent et l'organisme ou employeur adhérent à laquelle il est rattaché.

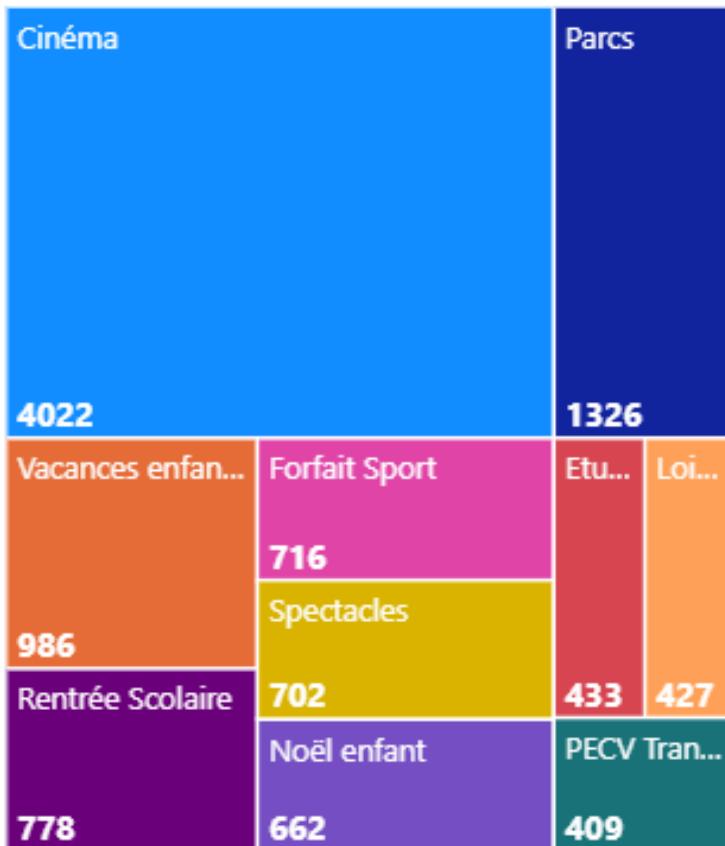


95,26 %

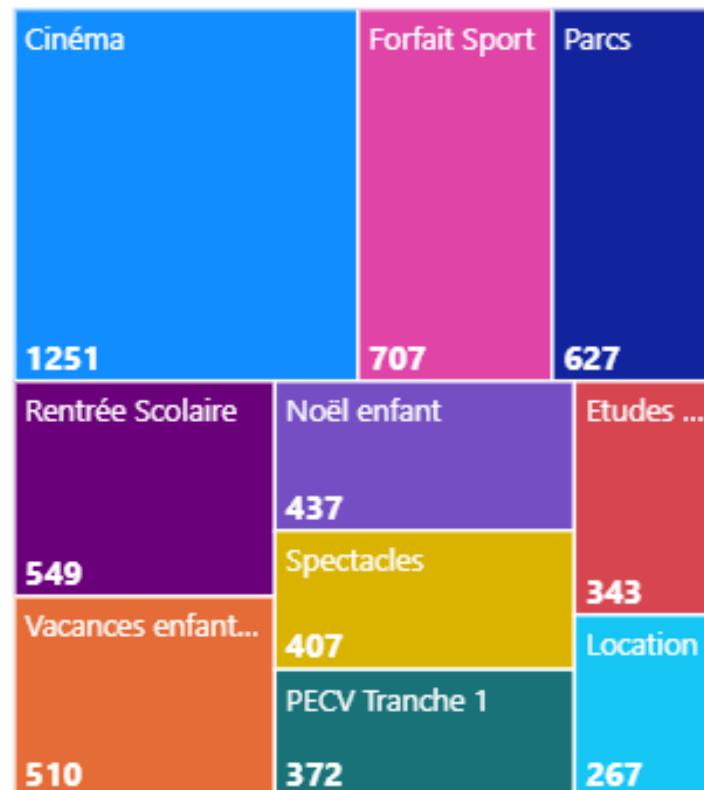
4,74 %

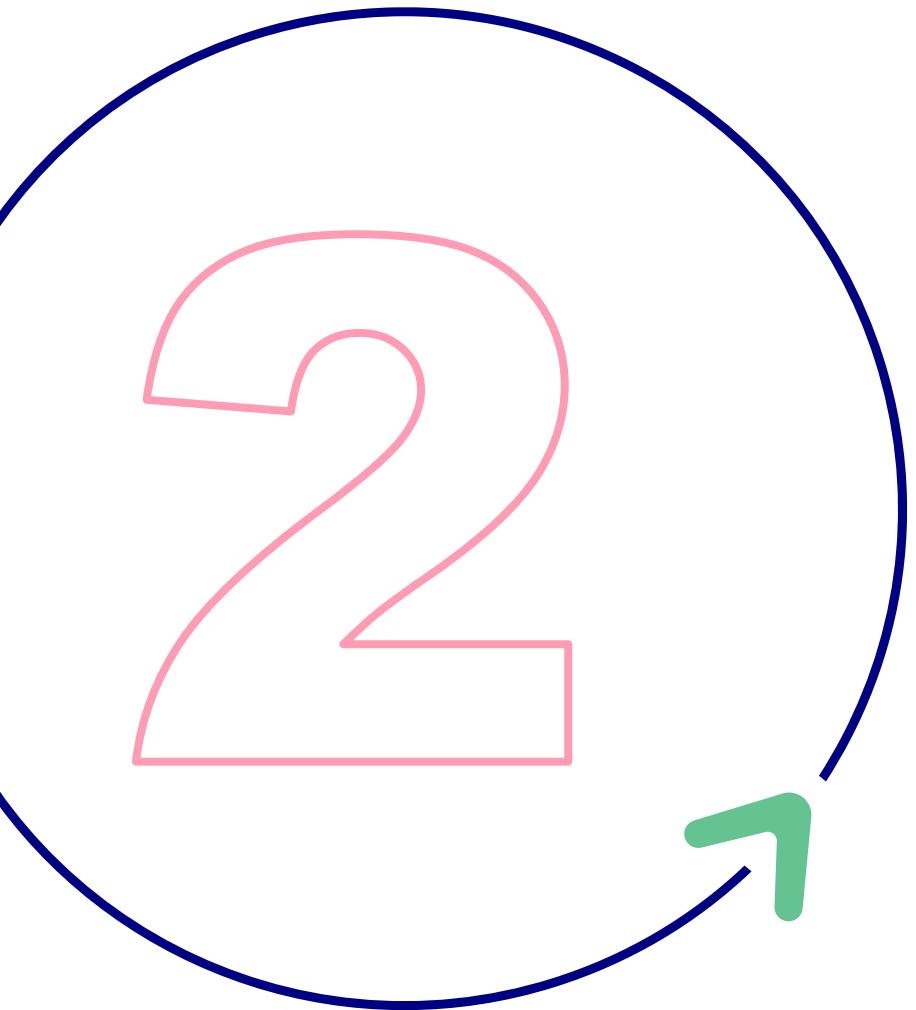


Top 10 - Nombre total de prestations



Top 10 - Nombre total de bénéficiaires utilisateurs





Actualités
du moment



Evolution de l'offre en 2025

Pour réduire l'impact pour les bénéficiaires, le Conseil d'Administration du CNAS a décidé de :

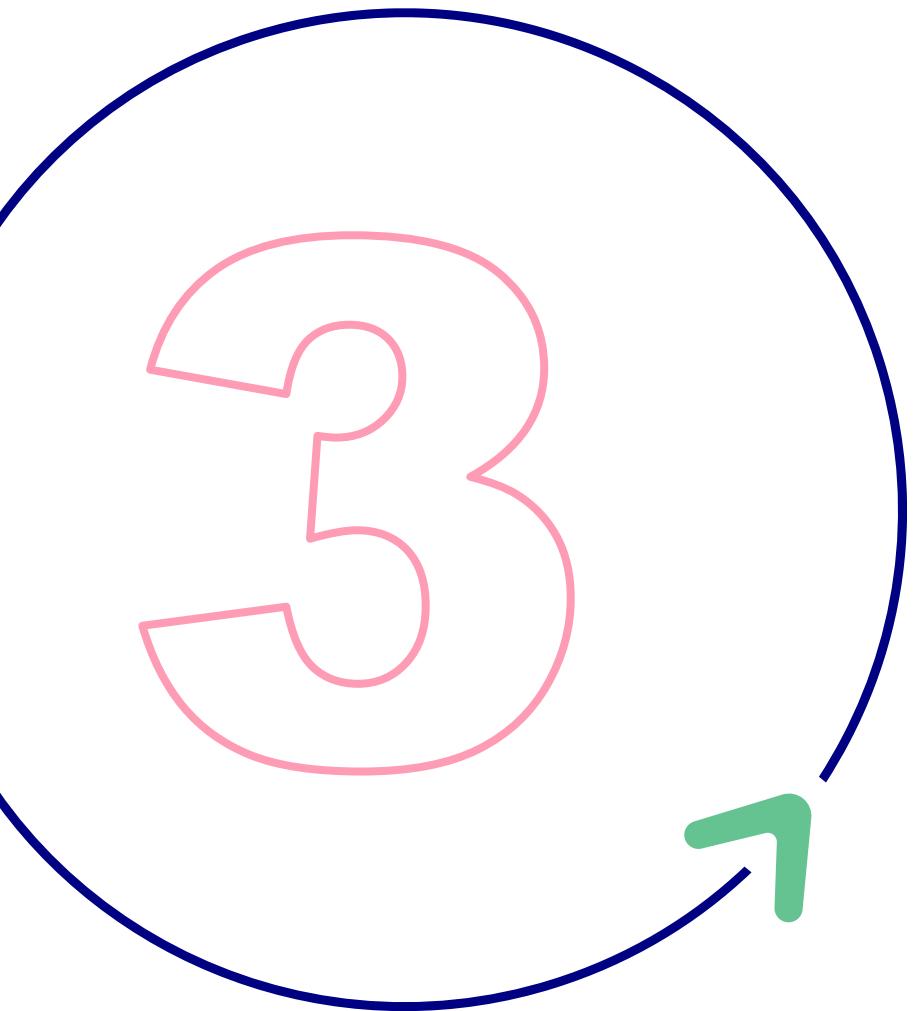
➤ Revaloriser à hauteur de 10 % le montant « brut » de certaines prestations assujetties à l'impôt sur le revenu :

- Permis Bénéficiaire (150 € en 2024 -> 165 € en 2025)
- Permis Enfant (150 € en 2024 -> 165 € en 2025)
- Stage animateur BAFA (105 € en 2024 -> 116 € en 2025)
- Médaille du courage (100 € en 2024 -> 110 € en 2025)
- Déménagement pour changement de situation familiale (200 € en 2024 -> 220 € en 2025)
- Décès conjoint/ascendant (820 € en 2024 -> 902 € en 2025)
- Hébergement permanent (120 € -> 132 €)
- Accueil de loisirs (de 80 € à 120 € en 2024 -> de 88 € à 132 € en 2025)
- Enfant handicapé (de 230 € à 600 € en 2024 -> de 253 € à 660 € en 2025)
- Handicapé avec tierce personne (215 € en 2024 -> 237 € en 2025)
- Mariage ou PACS (230 € en 2024 -> 253 € en 2025)
- Naissance simple (220 € en 2024 -> 242 € en 2025)
- Noël Outre-mer (30 € en 2024 -> 33 € en 2025)
- Rentrée scolaire 11-18 Outre-mer (66 € en 2024 -> 72 € en 2025)
- Études supérieures 19-26 Outre-mer (de 112 € à 224 € en 2024 -> de 123 € à 246 € en 2025)
- Retraite métropole (à partir de 170 € en 2024 -> à partir de 187 € en 2025)
- Retraite Outre-mer (à partir de 238 € en 2024 -> à partir de 262 € en 2025)
- Licenciement inaptitude métropole (à partir de 170 € en 2024 -> à partir de 187 € en 2025)
- Licenciement inaptitude Outre-mer (à partir de 238 € en 2024 -> à partir de 262 € en 2025)
- Continuité territoriale (de 200 € à 600 € en 2024 -> de 220 € à 660 € en 2025)

➤ En 2025, la seule prestation qui n'a pas été revalorisée et qui est imposable est la prestation « Naissance multiple », dont le montant reste égal au montant de 2024.

➤ La prestation « Information juridique » est supprimée. Le bénéficiaire a la possibilité d'accéder à ce type de service via d'autres vecteurs que le CNAS : en téléphonant Allo Service Public, ou encore via certaines banques ou assurances...

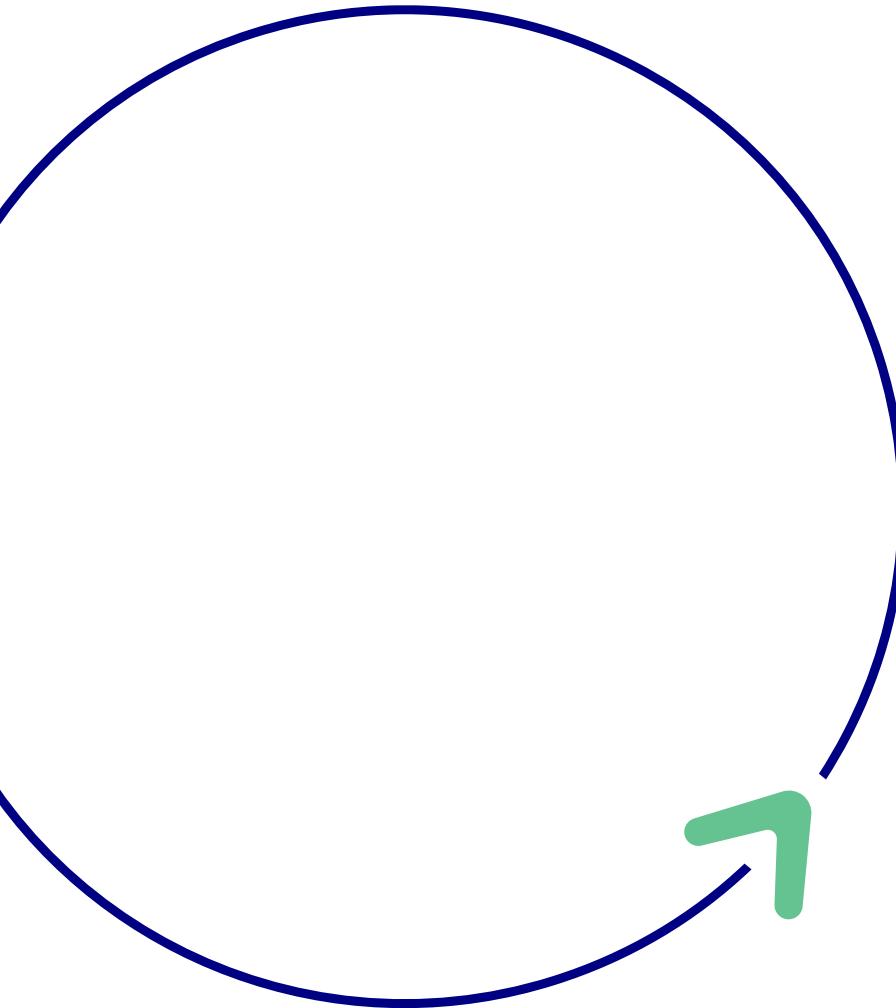




Evolution de l'offre

2026

Décision du CA pour application
au 1^{er} janvier 2026



Décisions du CA du 18/03/2025

Billets cinéma



Décision du conseil d'administration du 18/03/2025

Le 18 mars dernier, le conseil d'administration a décidé de :

- réévaluer le billet de cinéma vendu par le CNAS à ses bénéficiaires de 4,50 € à 5,50 € (+1 € par billet)
- Mise en application au **1^{er} janvier 2026**

Comment contacter le CNAS

cnas.fr



[LinkedIn](#)



ouest@cnas.fr



02 43 59 24 30

Pour envoyer **TOUTES** les demandes sauf prêts BFM
CNAS TSA 70042 27091 EVREUX CEDEX 9

